

Le vingt-cinquième de may mil cinq centz novante
huit devant moy not ducal Substigné et alibi
en Personne honorable Maistre fils de feu Claude
Pelle de la Paroisse de viuz en Sallaz lequel de
son gré donne en Mariage a la femme Belle
sa fille et quelle constituée en dot a moy
Jean fils de feu Evesque guespard demeuré de
la Paroisse cy joint et acceptant pour luy et les
siens et laquelle femme son mary ainsy et luy
serviront et pour tous les hoirs la somme de deux
mille et deux centz florins de bonnes monnoyes
de Savoie et pour ses habits recepitans et troffel
d'icelle la somme de trois centz florins monnoye
suete et deux vaches bonnes et recepitables, Et
Cest pour tous droitz titres actions noms successions
et prétentions que icelle femme pourroit avoir
demandes et exposer maintenant et a l'advenir
en et sur tous ses biens et droitz Paternels et
maternels legitimes supplément. D'icelle quartie
trebellianiques et autres réclamations quelconques
laquelle constitution icelle Belle a promis et
promet avec serment et a l'obligation de la personne
et de tous ses biens meubles immeubles lesquels
il se constitue de tenir et posséder pour ainsy
obligé de payer et desliver au demeuré scavoir
c'est trois centz florins et deux vaches pour
les habits et troffel susdits la somme de deux
centz florins au jour de la célébration des nopces
d'icelle mary pour la somme de mille florins
aux prochaines festes de noel, Plus les mille
florins restantz aux festes de noel prochaines
suivantes avec tous depens doages et Interests
et au delant de chascun payement pourvoient



Archives